

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires	107

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L 1111-9, L 1111-10, L 3211-1, L4211-1 et L 4221-1,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1512-1 et suivants, L.2121-3 et suivants, L2111-2, L2111-9 à L2111-14, et R1512-12 à R15-19 relatifs à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** l'instruction du Gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau,
- VU** le contrat de plan 2015-2020 de la Région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses avenants,
- VU** le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019,
- VU** le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 qui prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,
- VU** le protocole régional du 29 mars 2001 relatif au programme de suppression de passages à niveau préoccupants en Pays de la Loire signé par l'Etat, la Région des Pays de la Loire et Réseau Ferré de France (RFF),
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant suppression des passages à niveau 145, 146, 147, 148 et 149 sur la ligne ferroviaire de Paris à Brest, sur le territoire des

communes de Neau et Brée,

- VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la suppression des passages à niveau 145, 146, 147, 148 et 149 entre Neau et Brée et au contournement nord de Montsûrs - Saint Céneré, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Neau et de Montsûrs - Saint Céneré,
- VU** la convention d'application du protocole régional pour le Département de la Mayenne signée le 3 avril 2001 par le Département, l'Etat, RFF et la Région relative à la suppression des passages à niveau sur les communes de Brée, Neau, Saint-Pierre-La-Cour et Saint-Berthevin,
- VU** la convention cadre de gouvernance générale du projet de suppression des passages à niveau 145, 146, 147, 148 et 149 sur la ligne ferroviaire de Paris à Brest, en date du 24 octobre 2011,
- VU** la convention relative au financement des études préalables à la déclaration d'utilité publique et des acquisitions et réserves foncières préalables à l'aménagement foncier agricole et forestier pour la suppression des passages à niveau 145, 146, 147, 148 et 149 sur la ligne Paris-Brest en date du 15 novembre 2011, et son avenant en date du 24 novembre 2020,
- VU** la convention générale de mise en œuvre du contrat de plan Etat - Région Pays de la Loire signée le 28 avril 2015 et la convention relative au pilotage du volet mobilité du contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire signée le 4 décembre 2015,
- VU** la convention relative au financement du schéma directeur ferroviaire d'amélioration des performances de l'axe Nantes Angers Sablé et des nœuds de Nantes et Angers signée le 14 juin 2017,
- VU** la convention relative au financement de la phase réalisation de la modernisation de la voie 2 entre la Roche sur Yon et La Rochelle signée par l'Etat, la Région des Pays de la Loire, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente Maritime, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et SNCF Réseau, en date du 24 juillet 2019, et l'avenant n°1 signé le 6 avril 2020,
- VU** la convention de financement des travaux de la ligne Sablé-Château-Gontier signée le 6 juillet 2017,
- VU** les décisions du comité de pilotage du projet en date du 16 avril 2021,
- VU** la décision du Comité de pilotage du 4 décembre 2020 de mettre en place le financement complémentaire permettant de financer la phase d'études de projet, la préparation des documents de consultation des marchés travaux (DCE), les études et investigations préalables nécessaires à l'obtention des arrêtés d'autorisation de réalisation des travaux et les acquisitions foncières complémentaires,
- VU** la décision du comité de pilotage du 18 décembre 2020 d'engager un projet de régénération complète de la ligne capillaire fret Sablé-Château Gontier avec une pérennité de 20 ans et, dans ce cadre, de missionner SNCF Réseau pour disposer d'une étude préalable au renouvellement des infrastructures,
- VU** la convention relative au financement de l'étude de diagnostic pour la fiabilisation de l'axe ferroviaire Nantes/Angers/Sablé en date du 28 novembre 2013 et son avenant 1 en date du 22 août 2016,
- VU** la convention relative au financement de l'étude avant-projet/projet de déploiement de la télésurveillance sur l'axe Nantes-Angers-Sablé signée le 29 décembre 2017,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,

CONSIDERANT le courrier en date du 24 mars 2021 relatif à l'engagement financier de la Région des Pays de la Loire pour l'étude de diagnostic approfondi de la ligne capillaire fret Sablé - Château Gontier,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative au financement des études complémentaires au schéma directeur Nantes-Angers-Sablé, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 58 740 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 58 740 €,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention relative au financement de la phase réalisation de la modernisation de la voie 2 entre La Roche sur Yon et La Rochelle, présenté en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 133 045 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 133 045 € sur l'opération 19I03430,

APPROUVE

la convention relative au financement des études d'avant-projet / projet (APO) et du dossier de consultation des entreprises (DCE) chargées de réaliser les études d'exécution pour le déploiement de la télésurveillance des circuits de voie et des alimentations sur l'axe Nantes-Angers-Sablé, présentée en 1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

ATTRIBUE

une subvention de 38 157,91 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 38 158 €,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux de transfert des installations ferroviaires de Nantes-Etat vers Blottereau, Doulon et Rezé-Bouguenais, présenté en 1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 900 000€ à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 900 000€ sur l'opération n°19I00347,

APPROUVE

la convention relative au financement des études de projet et de la préparation des documents de consultation des marchés travaux (DCE) sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, d'une part, et des études de projet, des études et investigations préalables nécessaires à l'obtention des arrêtés d'autorisation de réalisation des travaux et des acquisitions foncières complémentaires sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Mayenne concernant la suppression des passages à niveau 145, 146, 147, 148 et 149 situés sur les communes de Neau et Brée, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 318 943 € à SNCF Réseau, au titre des études et de la préparation des DCE,

ATTRIBUE

une subvention de 425 700 € au Département de la Mayenne au titre des études PRO,

ATTRIBUE

une subvention de 76 560 € au Département de la Mayenne, au titre des acquisitions et réserves foncières,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 318 943 €,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 502 260 €,

APPROUVE

la convention relative au financement de l'étude de diagnostic approfondi pour la régénération de la ligne capillaire fret Sablé - Château-Gontier, présentée en annexe 2 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 21 000 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 21 000 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs